

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

**Le Maire de GANDRANGE (57175),**

**VU** le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

**VU** le code de la route.

**VU** les travaux de raccordement d'assainissement à proximité du carrefour rue des serruriers-rue des charpentiers à GANDRANGE (57175), pour le compte de la résidence « BLUE-EMERAUDE ».

**CONSIDERANT** l'importance de ces travaux confiés à la société CEP sise 87 route de Metz à THIONVILLE (57100), du 5 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2023.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Du 5 décembre 2022 au 1er avril 2023, en fonction de l'avancée des travaux réalisés rue des serruriers et rue des charpentiers à GANDRANGE (57175), le nombre de voies pourra être réduit, la circulation pourra se faire par alternance et pourra être réglée manuellement ou par feux tricolores. La société CEP sera autorisée à stationner ses véhicules dans la zone du chantier.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons pourra être interdite dans la zone de travaux et à ce titre ils seront priés d'emprunter le trottoir d'en face.

### **ARTICLE 3 :**

La société CEP, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société CEP, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 4 novembre 2022

Henri Octave



Maire.